



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2020 / 2021**



PROCÈS-VERBAL N° 9

Réunion du :	LUNDI 5 OCTOBRE 2020
Président de la CR :	M. Mickaël HERRIAU
Présents :	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MAR-SOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Vincent GARNIER et Grégoire SORIN, CTR
Assiste :	Mme Nathalie PERROTEL, assistante administrative

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. STATUT DE L'ARBITRAGE – Article 45 – Saison 2020/2021

Suite à la réunion de la C.R. Statut de l'Arbitrage du 04.06.2020, le club de CARQUEFOU USJA (502227), bénéficiant de la possibilité d'avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation », informe la Commission qu'un de ces joueurs jouera avec l'équipe régionale U 14.

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2020/2021

- **Résultat**

Match n°22911973 : ST SEBASTIEN FC / BEAUFORT EN VALLEE du 26.09.2020 – Championnat Régional 3 U 15 – groupe C

La Commission :

- Prend connaissance du mail de ST SEBASTIEN FC (582222) informant la Commission d'une erreur dans le résultat du match et que St Sébastien FC a gagné la rencontre par 4 buts à 1
- Prend connaissance du mail de BEAUFORT EN VALLEE US (502249) confirmant le résultat de 4 à 1 en faveur de St Sébastien FC
- Prend connaissance du mail de l'arbitre de la rencontre confirmant le score indiqué sur la feuille de match, à savoir victoire 3 à 1 de St Sébastien, un but pour St Sébastien ayant été sifflé hors-jeu.

En conséquence, la Commission valide le résultat acquis sur le terrain, à savoir 3 – 1 pour St Sébastien FC.

La Commission rappelle que seul le résultat inscrit sur la feuille de match, signée par les responsables des deux clubs à la fin de la rencontre, fait foi, lequel est confirmé a posteriori par l'arbitre de la rencontre.

- **Match reporté – arrêté municipal**

Match n°22891559 : LA ROCHE SUR YON VF 1 / CARQUEFOU USJA 1 du 03.10.2020 – Championnat Régional U 16 Orange – groupe unique

La Commission :

- Prend note de l'arrêté municipal de LA ROCHE SUR YON interdisant l'utilisation des terrains en herbe du 2 au 4 octobre 2020 inclus
- Reporte la rencontre citée au **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020 à 15 heures**

- **Match arrêté**

Match n° 22911698 : NANTES BELLEVUE JSC 1 / CHALLANS FC 1 du 03.10.2020 – Championnat Régional 2 U 15 – groupe B

Score : 4 – 0 au moment de l'arrêt à la 40^{ème} minute

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission compétente des Arbitres, conformément à l'Article 24 § V du Règlement des Championnat régionaux jeunes masculins.

- **Matches non joués – terrains impraticables**

Match n°22891235 : LE POIRE SUR VIE VF 1 / STADE LAVALLOIS MFC 2 du 03.10.2020 – Championnat Régional U 18 – groupe unique

La Commission :

- Prend connaissance du rapport de M. D'ETTORE Mattéo, arbitre de la rencontre, indiquant qu'il a été dans l'obligation de reporter la rencontre pour cause de terrain impraticable et exposé à un fort vent
- Reporte la rencontre au **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020 à 15 heures**

Match n°22911625 : ANCENIS RCASG 1 / SABLE FC 1 du 03.10.2020 – Championnat Régional 2 U 15 – groupe A

La Commission :

- Prend connaissance du rapport de M. LERAY Logan, arbitre de la rencontre, indiquant qu'il a été dans l'obligation de reporter la rencontre pour cause de terrain impraticable
- Reporte la rencontre au **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020 à 15 heures**

- **Matches reportés**

Niveau de Compétitions	N° Match	Match	Date initiale	Date à fixer
Régional 1 U 19	22890782	BEAUPREAU CHAP. F / NANTES LA MELLINET	19.09.2020	11.11.2020
Régional 1 U 19	22890787	POUZAUGES PBFC / SAUMUR OFC	26.09.2020	11.11.2020
Régional 2 U 19 – A	22893246	LE LOROUX LANDREAU / LA CHATAIGNERAIE AS	19.09.2020	11.11.2020
Régional 2 U 19 - B	22893541	ANGERS Croix Blanche / TIERCE CHEFFES AS	19.09.2020	11.11.2020
Régional 2 U 19 - C	22893571	ANGERS SCA / MULSANNE-TELOCHE AS	19.09.2020	11.11.2020
Régional U 18	22891235	LE POIRE SUR VIE VF / LAVAL STADE MFC	03.10.2020	11.11.2020
Régional 2 U 17 – B	22911365	GJ PAYS CHATEAU GONTIER / ANGERS SCA	19.09.2020	11.11.2020
Régional 3 U 17 – A	22911392	BEAUPREAU CHAP. FC / BOUAYE FC	19.09.2020	11.11.2020
Régional 3 U 17 - B	22911467	DOUE LA FONTAINE RC / NANTES METALLO SC	19.09.2020	31.10.2020
Régional U16 Orange	22891559	LA ROCHE SUR YON VF / CARQUEFOU USJA	03.10.2020	11.11.2020
Régional 2 U 15 – A	22911615	POUZAUGES PBFC / GJ LUCON USMT ESCL	19.09.2020	11.11.2020
Régional 2 U 15 – A	22911625	ANCENIS RCASG / SABLE FC	03.10.2020	11.11.2020
Régional 3 U 15 – A	22911826	THOUARE US / ANGERS NDC	26.09.2020	11.11.2020

Après accords entre les deux clubs via Footclubs, les rencontres peuvent être avancées.

4. COUPES PAYS DE LA LOIRE U 19 ET U 17 – SAISON 2020/2021

- ❖ **COUPE PAYS DE LA LOIRE U 19**

- La Commission annule l'engagement du SABLE FC (501926), celui-ci ne participant pas à un championnat régional ou départemental U 19 ou U 18
- La Commission annule l'engagement de PELLOUAILLES CORZE (546318), celui-ci ayant déclaré forfait général pour le Championnat Départemental 1 U 19.

- **Tirage du 2^{ème} Tour éliminatoire du 24 OCTOBRE 2020 - tirage effectué le 02.10.2020**

1. GJ CHEMILLE MAUG MEL / ST LAURENT MALVENT
2. LA GARNACHE FC / L'HERMENAULT FCPB
3. GJ ACHARD GROSB FLAI / GJ LUCON USMT ESCL
4. TIERCE CHEFFES AS / LE MANS FC
5. NOZAY OS / GORGES ELAN

6. VIGNEUX ES / NANTES ST MED DOULON
7. REZE AEPR / NANTES LA MELLINET
8. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB / ST PIERRE MONTREVAULT
9. AVRILLE AS 49 / ECOMMOY FC
10. TREILLIERES SYMPHO F. / ST ANDRE DES EAUX
11. ST HILAIRE CLISSON / THOUARE US
12. ST SATURNIN M. FC / BEAUCOUZE SC
13. GJ VAL DE SARTHE / STE GEMMES ANDIGNE
14. ANDARD BRAIN ES / GUECELARD US
15. LA CHAP. AC CHAPELAIN / GJ ST JULIN DIVATTE
16. LA CHAIZE LE VIC FEC / LES SABLES OLON. TVEC
17. CHATEAUBRIANT VOLT. / LA POMMERAYE MONTJEAN
18. TEILLE MOUZEIL LIGNE / PETIT MARS FC
19. BLAIN ES / GRANDCHAMP AS
20. LES SABLES FCOC / CHOLET JEUNE France
21. ST FIACRE COTEAUX VI. / CHRISTOPHESEGUINIÈRE
22. GJ NORD EST MANCEAU / ANGERS SCA
23. LES SORINIÈRES ELAN / AIGREFEUILLE AS MAINE
24. ANGERS CROIX BLANCHE / ANGERS VAILLANTE
25. GJ L'OIE FCCM / GJ TESSOUALLE PUY
26. ANDREZE JUB JALLAIS / ST HERBLAIN UF
27. CHALLANS FC / VERTOOU USSA
28. GJ VARADAISE US / GJ SAFFRE PIERRE BLEUE

❖ **COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17**

• **Tirage du 2^{ème} Tour éliminatoire du 24 OCTOBRE 2020 – tirage effectué le 02.10.2020**

1. GJ TORFOU SEVREMOINE / LA ROCHE SUR YON VF
2. LES ESSARTS FC / ST HERBLAIN UF
3. ST FIACRE COTEAUX FC / AIZENAY France
4. ST BREVIN AC / CHALLANS FC
5. ST LYPHARD AMICALE / GJ BECON LOUROUSCAVI
6. GJ VAL DE SARTHE / DOUE LA FONTAINE RC
7. GJ TESSOUALLE PUY / LES HERBIERS VF
8. TILLIERES ARC / GJ ST JULIEN DIVATTE
9. ST ANDRE ST MACAIRE / NANTES ST MED DOULON
10. GJ DU VIHIERSOIS / VERTOOU USSA
11. GJ MARTIGNE THOUARCE / THOUARE US
12. LA POMMERAYE MONTJEAN / NANTES METALLO SC
13. GJ CORON SOMYZERNAY / BASSE GOULAIN AC
14. BRISSAC AUBANCE ES / ST LAURENT MALVENT
15. ST SATURNIN MI FC / LA FERTE BERNARD VS
16. AVRILLE AS 49 / GJ LA SUZE-ROEZE
17. CHANGE CS / ANGERS SCA
18. GJ DENEÉ JS LAYON / LE MANS FC
19. GJ NORD-EST MANCEAU / BEAUCOUZE SC
20. ANGERS CROIX BLANCHE / GUECELARD US
21. STE GEMMES ANDIGNE / LAVAL BOURNY AS
22. BONCHAMP ES / CHATEAUBRIAND VOLT.
23. GJ CANDECHALOIRANGRI / GUERANDE MADELEINE
24. PORNICHET ES / GJVH VARADAISE US
25. LE FIEF GESTE FC / NANTES LA MELLINET
26. BOURGNEUF STE CHRISTINE / VIGNEUX ES
27. GJ ST QUENTIN POITEV / SORINIÈRES ELAN
28. BOUCHEMAINE ES / NORT SUR ERDRE AC

29. GJ MESANGER ST GEREON / ANGERS VAILLANTE
30. ST PIERRE MONTREVAULT AS / ST MARC FOOT
31. BLAIN ES / MERAL-COSSE US
32. CHOLET JEUNE France / ROCHESERVIERE BOUAIN

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU.



La Secrétaire de séance,
N. PERROTEL